

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-et-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

RESUME DE LA SEANCE

6. Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à la biodiversité

- 6.1 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (décision 16.15)* AC28 Doc. 6.1

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 6.1.

7. Renforcement des capacités

- 7.1 Rapport du Secrétariat - vue d'ensemble* AC28 Doc. 7.1

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 7.1.

Le Comité recommande en outre que les groupes de travail intersession conjoints établis par les Comités pour les animaux et pour les plantes sur le renforcement des capacités (conformément à la décision 16.29) et sur le matériel d'identification et d'orientation (conformément à la décision 16.59) travaillent conjointement à l'avenir.

Le Comité prend également note des opportunités et suggestions fournies aux bailleurs de fonds pour soutenir les activités de renforcement des capacités.

- 7.2 Rapport du groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités (décision 16.29)* AC28 Doc. 7.2

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 7.2.

10. Examen du matériel d'identification et d'orientation (décision 16.59)* AC28 Doc. 10

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 10

Le Comité recommande en outre que les groupes de travail intersession conjoints établis par les Comités pour les animaux et pour les plantes sur le renforcement des capacités (conformément à la décision 16.29) et sur le matériel d'identification et d'orientation (conformément à la décision 16.59) travaillent conjointement à l'avenir.

11. Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce (décision 16.137) AC28 Doc. 11

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 11.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le Comité note avec regret que les fonds ne sont pas encore disponibles pour soutenir l'étude demandée dans la décision 16.136.

19. Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi (*Strombus gigas*) AC28 Doc. 19

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 19 et félicite les États de l'aire de répartition du lambi (*Strombus gigas*) pour leurs activités menées en réponse à la décision 16.141.